

Facture d'accès au service du 03/12/2018

vos référence à rappeler : **03.322.054.30673004 18738**



nom du client et adresse du lieu desservi

MME ANCIAUX ROBERTDETHUNE
APPART 502 RDC
34 RUE STE MARGUERITE
21200 BEAUNE

03.322.054

MME ANCIAUX ROBERTDETHUNE
APPART 502 RDC
34 RUE STE MARGUERITE
21200 BEAUNE

Montant facture TTC	71,50 €
Solde antérieur	0,00 €

MONTANT PRELEVE	71,50 €
le 17/12/2018	

Le détail de votre facture figure au verso.

Message

La présente facture fait suite à votre demande d'accès au service. Elle correspond aux conditions d'abonnement décrites dans le document contractuel et le règlement de service qui vous sont communiqués par envoi séparé et dont vous voudrez bien prendre connaissance.

Le prélèvement de cette facture sera effectué à la date indiquée ci-dessus. Il vaut accusé de réception et acceptation de votre document contractuel d'abonnement et du règlement de service, que ces pièces vous aient été adressées par courrier ou courriel.

► Avis de prélèvement automatique

La présente facture sera débitée de votre compte dont les coordonnées sont :

Nom de la Banque : LCL
Titulaire du compte : ANCIAUX ROBERTDET
Numéro de compte (IBAN) : FR*****37605T

Montant prélevé : 71,50 €
Le : 17.12.2018

► ATTENTION en cas de changement de compte

Si les coordonnées de votre compte ont changé, la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient donc de la régler par tout autre moyen à votre convenance.

Pour communiquer un changement de vos coordonnées bancaires, rendez-vous dans votre espace personnel sécurisé sur www.eau.veolia.fr ou contactez un conseiller clientèle par téléphone.

Votre référence contrat : 03.322.054.30673004 18738
Votre référence de prélèvement (RUM) : XX101812421SEPA
Notre référence de créancier (ICS) : FR68ZZZ437614

Compteur n°	Déterminé par	Date	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
D09MA020465				760	0

	volume (m³)	prix unitaire montant HT	distributeur montant HT	autres organismes montant HT	taux de TVA	sous-total HT
DIVERS						
Frais d'accès au service			65,00		10,00 %	
Sous-total HT						65,00
Sous-total HT par bénéficiaire			65,00	0,00		65,00

Détail de la TVA

montant HT	taux TVA	montant TVA
65,00 €	10,00 %	6,50 €

Détail du montant prélevé

total HT	total TVA	montant TTC	net prélevé
65,00 €	6,50 €	71,50 €	71,50 €

Eau : L'alimentation en eau potable comprend le prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.

Eaux usées : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.

Abonnement : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.

Consommation : Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

Agence de l'Eau : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.

Part(s) collectivité(s) : Montant reversé aux collectivités responsables du service public (commune, syndicat ou communauté) et destiné à financer les réseaux et installations.

Part distributeur : Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS
 SCA AU CAPITAL DE 2.207.287.340,98 Euros. RCS PARIS 572 025 526
 N° individuel d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526

Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Votre prélèvement Automatique

Comment faire pour...

- Communiquer un changement de vos coordonnées bancaires ?
- Nous signaler une opposition à un prélèvement automatique ?
- Suspender le prélèvement automatique ?

Rendez-vous dans votre espace personnel sécurisé sur www.eau.veolia.fr ou contactez un conseiller clientèle par téléphone

Tout abonné ayant obtenu une aide pour le paiement d'une facture d'eau ou d'assainissement, de la part du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou de son centre communal d'action sociale, au cours des douze mois précédant la date limite de paiement de la facture rejetée ou de la présente facture peut bénéficier de l'exonération des frais de rejet de paiement. Il doit en informer le service d'eau dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la présente facture et lui transmettre une copie des éléments justificatifs afin d'obtenir l'exonération de ces frais.